

MODERNISATION ET ADAPTATION DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE

(MESURE 4.1.A DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT RURAL
DE BOURGOGNE 2014-2020)

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

Règlement UE n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER

OBJECTIFS :

L'objectif de l'intervention est d'accompagner la modernisation et l'adaptation des bâtiments d'élevage, afin d'améliorer la compétitivité économique des filières d'élevage régionales, d'améliorer les conditions de travail dans les exploitations agricoles ainsi que les conditions d'hébergement des animaux, tout en préservant l'environnement (qualité de l'eau, économie dans l'utilisation des ressources...).

BÉNÉFICIAIRES :

Agriculteurs et groupements d'agriculteurs.

Les bénéficiaires doivent pratiquer une activité d'élevage et le siège de leur exploitation doit être situé dans l'Yonne.

Pour les filières hors sol (volaille, porc...) le Département ne cofinance les investissements que si l'exploitation est engagée dans une démarche qualité (Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine).

Pour la filière équine, les investissements ne sont éligibles que si le projet relève d'une exploitation consacrée significativement à l'élevage.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE :

Aide complémentaire à celle de l'État et/ou de la Région, sous forme de subvention d'un montant maximum de 10 % (cofinancement européen compris) du coût prévisionnel hors taxes des investissements éligibles plafonné à :

- 70 000 € pour une construction neuve ou une extension
- 45 000 € pour de la rénovation
- 20 000 € pour les petits équipements seuls.

Le taux de subvention du Département est majoré de 5 points maximum (cofinancement européen compris) pour les projets portés par un jeune agriculteur bénéficiant des aides nationales à l'installation, et installé depuis moins de 5 ans.

Dans le cas des GAEC, le Département n'applique pas la transparence pour le calcul de sa participation financière.

DÉPENSES ÉLIGIBLES :

La liste des investissements matériels et immatériels éligibles est celle fixée par le Conseil Régional de Bourgogne pour chaque appel à candidatures.

Toutefois, le Département ne cofinance pas :

- les projets portant uniquement sur la gestion des effluents d'élevage
- les projets concernant uniquement de petits équipements en élevage bovin (viande et lait).

Le montant minimum des dépenses éligibles est de 5 000 € (investissements matériels).

Le montant des investissements immatériels est plafonné à 5 % du coût total éligible.

PROCÉDURE :

Les modalités d'instruction, de paiement et de contrôle relèvent du cadre défini dans le Plan de Développement Rural de Bourgogne 2014-2020.

La guichet unique pour le dépôt des dossiers et leur instruction est la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne.

À l'issue de chaque appel à candidatures, les dossiers sont classés par application d'une grille de notation reflétant les priorités régionales. Les dossiers n'atteignant pas la note minimale ne peuvent pas être financés ; les dossiers dont la note est supérieure à cette note minimale sont financés par ordre décroissant des notes attribuées au niveau régional, et dans la limite des enveloppes disponibles.

La part de financement relevant du Département est accordée par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Les paiements sont à solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Renseignements :

Conseil Départemental de l'Yonne
**Pôle Ressources Humaines et Développement
du Territoire**

**Service Tourisme, Agriculture et
Accompagnement Local**

**Hôtel du Département
1 rue de l'Étang St-Vigile
89089 AUXERRE CEDEX**

**Tél : 03.86.72.84.95
Fax : 03.86.72.86.82
E-mail : juliette.charon@yonne.fr**

Direction Départementale des Territoires

Service de l'Économie Agricole

**3 rue Monge
BP 79
89011 AUXERRE CEDEX**

Tél : 03.86.48.41.21

E-mail : ddt-sea@yonne.gouv.fr